

AUGMENTATION DES COÛTS DE L'ÉNERGIE

QUELLES CONSÉQUENCES POUR LES TRES PETITES ENTREPRISES DE PROXIMITÉ ?



DES TARIFS DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ QUI S'ÉVOLENT :

Les exemples sont désormais nombreux : les prix sur les marchés du gaz et de l'électricité pour des livraisons en 2023 sont à des prix **près de 10 fois supérieurs à ceux de 2020**.



Si la situation n'évolue pas, de nombreux chefs d'entreprises de proximité seront contraints de réduire leur activité voire de l'arrêter ; **leurs clients n'étant pas en mesure de supporter les hausses de tarifs qui permettraient de préserver la rentabilité de leur activité.**



LES MENACES SUR LES ENTREPRISES SONT BIEN REELLES :

Un artisan boucher de Nevers a dû clôturer son contrat proposant le coût du MW/h à **43 €**. Une quinzaine de jours plus tard, le chef d'entreprise contractait avec EDF pour un coût de **168 € le MW/h**.

Une nouvelle quinzaine de jours plus tard, après avoir subi une coupure de gaz, l'artisan recevait un nouveau contrat établissant le coût du MW/h à **290 €**. En quelques semaines, les prix pratiquement été multipliés par 7 !

Comment absorber cette hausse sans mettre en péril l'activité ?

Combien sont-ils à renoncer à leurs salaires pour se maintenir à flot et protéger leurs salariés ?

ZOOM SUR LES MÉTIERS DE L'ALIMENTAIRE

41%

Des entreprises ne peuvent bénéficier de l'aide ENERGO

19%

Des entreprises ayant sollicité l'aide ENERGO l'ont reçue

3/4

Des entreprises ne bénéficient pas du bouclier tarifaire

X2

D'augmentation au minimum sur un an pour 1/3 des entreprises

QUELLES AIDES POUR 2022 ?

L'ELECTRICITE

LE BOUCLIER TARIFAIRE

- Entreprise de moins de 10 salariés
- Chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 millions d'euros
- Avec un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 KVA

Vous êtes éligible au bouclier tarifaire des particuliers : la hausse sera limitée à 15 %

Pour en bénéficier : se rapprocher de son fournisseur pour obtenir une offre conforme

LE GUICHET D'AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES : L'AIDE ENERGO

- **Toutes les entreprises** peuvent bénéficier jusqu'au 31 décembre 2022 de cette aide au paiement des factures jusqu'à 4 millions d'euros
- Le prix de l'énergie pendant la période de demande d'aide (septembre et/ou octobre 2022) doit avoir augmenté de 50% par rapport au prix moyen payé en 2021
- Les dépenses d'énergie doivent représenter plus de 3% du chiffre d'affaires 2021
- Le montant d'aide correspond à 50% de l'écart entre la facture 2021 majorée de 50% et la facture 2022, dans la limite de 70% de la consommation 2021



Un dossier à constituer et à déposer sur le site des Impôts

Tous les détails sur impots.gouv.fr/aide-gaz-electricite

LE GAZ

LE GUICHET D'AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES : L'AIDE ENERGO

- Toutes les entreprises peuvent bénéficier de ce guichet d'aide jusqu'au 31 décembre 2022 dans les mêmes conditions que pour l'électricité



Mêmes modalités que pour l'électricité

QUELLES AIDES POUR 2023 ?

L'ELECTRICITE

LE BOUCLIER TARIFAIRE

- Entreprise de moins de 10 salariés
- Chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 millions d'euros
- Avec un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 KVA

Vous êtes éligible au bouclier tarifaire des particuliers limitant la hausse des tarifs à 15 %

Pour en bénéficier : se rapprocher de son fournisseur pour obtenir une offre conforme

L'AMORTISSEUR D'ELECTRICITE

- Destiné à toutes les PME non éligibles au bouclier tarifaire (compteur supérieur à 36KVA)
- Aide calculée sur la « part énergie » du contrat
- Prise en charge de 50% de cette « part énergie » si le prix unitaire se situe entre 180€/KWh et 500 KW/h
- L'amortisseur viendra ramener le prix annuel moyen de la « part énergie » à 180 €/MWh sur la moitié des volumes d'électricité consommée

Cela représentera une **baisse d'environ 20%** de la facture globale

L'aide sera intégrée directement dans la facture : seule démarche à engager, confirmer son statut de PME

LE GUICHET D'AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES

- **Prolongé sur 2023 !** 
- Peut venir en **complément de l'amortisseur d'électricité**
- Le prix de l'énergie pendant la période de demande d'aide doit avoir augmenté de 50% par rapport au prix moyen payé en 2021
- Les dépenses d'énergie doivent représenter plus de 3% du chiffre d'affaires 2021 **après application de l'amortisseur**
- Le montant d'aide correspond à 50% de l'écart entre la facture 2021 majorée de 50% et la facture 2022, dans la limite de 70% de la consommation 2021

Au total, avec l'amortisseur, la facture **peut être réduite jusqu'à 35%**

Un dossier à constituer et à déposer sur le site des Impôts

Tous les détails sur impots.gouv.fr/aide-gaz-electricite

QUELLES AIDES POUR 2023 ?

LE GAZ

LE GUICHET D'AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES

- **Disponible jusqu'au 31 décembre 2023**
- Le prix de l'énergie pendant la période de demande d'aide doit avoir augmenté de 50% par rapport au prix moyen payé en 2021
- Les dépenses d'énergie doivent représenter plus de 3% du chiffre d'affaires 2021
- Le montant d'aide correspond à 50% de l'écart entre la facture 2021 majorée de 50% et la facture 2022, dans la limite de 70% de la consommation 2021



→ Un dossier à constituer et à déposer sur le site des Impôts

→ Tous les détails sur impots.gouv.fr/aide-gaz-electricite

ZOOM SUR LES METIERS DE SERVICES ET DE LA FABRICATION

26%

Des entreprises ont vu leur facture multipliée par 2 minimum depuis 2021

82%

Ont un contrat de gaz ou d'électricité avec des tarifs réglementés et 19% bénéficient d'un bouclier

1%

De ces entreprises ont déposé une demande d'aide et 60% de ces demandes ont été refusées

19%

Ont renouvelé leur contrat d'électricité et 10% leur contrat de gaz depuis mars 2022



LES PERSPECTIVES DE DELESTAGE

DE QUOI PARLE-T-ON ?



Une coupure d'électricité d'une durée limitée à 2 heures consécutives

Tous les consommateurs sont concernés. Sauf les usagers prioritaires (hôpitaux...)

Un même client ne sera pas coupé 2 fois dans la même journée

Un système d'alerte préalable : monecowatt.fr



Mon ecowatt, la météo de la consommation d'électricité

Un site internet et une application mobile

3 signaux sont émis tout au long de l'hiver par Ecowatt :

- Signal vert** : pas d'alerte
- Signal orange** : le système électrique est tendu. Les gestes d'économie d'électricité sont les **bienvenus**
- Signal rouge** : le système électrique est très tendu. Les gestes d'économie d'électricité sont **indispensables** pour éviter ou réduire les coupures d'électricité

En cas de signal **orange** ou **rouge**, l'objectif est **d'adopter des gestes simples pour réduire la consommation entre 8h / 13h et entre 18h / 20h.**



Après ces alertes à J-3, l'information de coupures d'électricité sera communiquée à J-1 vers 17h

VERS QUI SE TOURNER ? NE RESTEZ PAS SEULS !

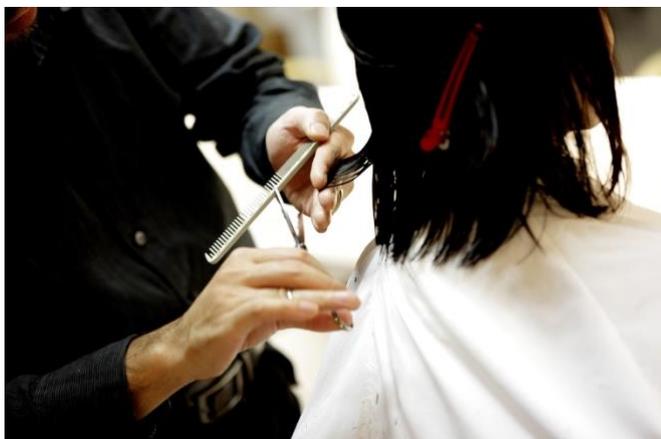
LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

Aides, accompagnements et bons gestes, la CMA fera le point sur ce qui peut être mis en place.

Alors, si vous êtes artisan et si votre entreprise est impactée par la crise, vous pouvez contacter la CMA, un conseiller prendra contact avec vous sous 72h.

Des experts peuvent également vous accompagner pour mettre en place des solutions concrètes afin de réduire vos dépenses d'énergie.

artisanat-bfc.fr/detail-offre/hausse-des-couts-de-production/contact



LA COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE (CRE)

La CRE publie des références de prix d'offres d'électricité (HT) notamment pour les petites et moyennes entreprises (PME).

Elles ont pour vocation de permettre à ces PME amenées à souscrire ou renouveler dans les prochaines semaines un contrat de fourniture pour 2023 **de s'assurer que les offres de leurs fournisseurs sont compétitives et reflètent bien la réalité des coûts d'approvisionnement.**

<https://www.cre.fr>

UN NUMERO VERT

Le Gouvernement met en place **dans chaque département** un numéro vert pour les chefs d'entreprises confrontés à des difficultés pour un accompagnement personnalisé

0 806 000 245

UN SIMULATEUR DES AIDES

Mis à disposition sur le site des Impôts, il permet de vérifier rapidement son éligibilité à l'aide gaz / électricité et d'obtenir une estimation de son éventuel montant

impots.gouv.fr/simulateur-aide-gaz-electricite

LES MEDIATEURS NATIONAUX EN CAS DE LITIGE

Pour les entreprises de moins de 10 salariés et un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros, vous pouvez saisir le **médiateur national de l'énergie**

Pour les autres, vous pouvez saisir le **médiateur des entreprises** ou, si votre litige est avec le fournisseur EDF ou le fournisseur ENGIE, le médiateur de ces entreprises.

energie-mediateur.fr

LES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX DE SORTIE DE CRISE

Après avoir établi un diagnostic de la situation de l'entreprise, il prendra en charge le dossier et pourra orienter vers l'interlocuteur le mieux adapté au besoin ou mobiliser un des outils d'accompagnement.

21 - FOURNIER Sophie - 03.80.59.27.57
codefi.ccsf21@dgfip.finances.gouv.fr

25 - LACHAVANNES Sonia - 03.81.25.22.60
codefi.ccsf25@dgfip.finances.gouv.fr

39 - BUGAUD Christine - 03.84.43.46.10
codefi.ccsf39@dgfip.finances.gouv.fr

58 - ORARD Guillaume - 03 86 71 96 43
codefi.ccsf58@dgfip.finances.gouv.fr

70 - GRENIER Benoît - 03.84.96.14.93
codefi.ccsf70@dgfip.finances.gouv.fr

71 - COMBROUZE Christine - 03.85.39.65.06
codefi.ccsf71@dgfip.finances.gouv.fr

89 - CORNET-LEMÉE Marthe - 03.86.72.36.05
codefi.ccsf89@dgfip.finances.gouv.fr

90 - JAUDI Mounir - 03.84.57.83.02 - 03.84.36.62.24
codefi.ccsf90@dgfip.finances.gouv.fr